



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°83 du 05 juin 2023

**Direction des Sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Arrêté préfectoral n°2023.05.DS.0259 instaurant un périmètre de protection dans le cadre du Festival des Fanfares du 10 juin au 11 juin 2023 de 17 heures à 02 heures à Montpellier.

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Arrêté préfectoral n°2023-II-166 portant état des candidatures au 1^{er} tour de l'élection municipale partielle intégrale et élection communautaire de la commune de Caux.



Montpellier, le

05 JUIN 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.05.DS.0259

Instaurant un périmètre de protection dans le cadre du Festival des Fanfares du 10 juin au 11 juin 2023 de 17 heures à 02 heures à Montpellier

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3331-1 à L. 3331-3 et L. 3334-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-16 et L. 226-1 ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- Vu** la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Hugues Moutouh en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- Vu** l'activation du plan Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », posture « hiver 2022 – printemps 2023 » ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, modifié par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que la menace terroriste demeure à un niveau très élevé, comme l'illustrent les actes terroristes commis en 2020 et 2021 ; que la posture Vigipirate est activée au niveau de sécurité renforcée – risque attentat ;

Considérant que la 26^e édition de l'événement « Festival des Fanfares » aura lieu du 10 au 11 juin 2023 dans les quartiers Boutonnet et Beaux-Arts, entre la place Emile Combes et la place Henri Krasucki, où environ 20 000 personnes sont attendues le samedi 10 juin, temps fort de l'événement ;

Considérant que cet événement culturel et festif accueillera 21 fanfares qui animeront musicalement différents quartiers de Montpellier, ainsi que les parcs de Saint-Jean-de-Védas (parc la Peyrière), de Lattes (parvis de la Médiathèque) et de Clapiers (parc Leenhardt) sur des scènes ou par des déambulations attirant un public familial fort nombreux ;

Considérant que la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national se traduit par des risques d'attentats terroristes à Montpellier autour de cette manifestation ;

Considérant que la nature et l'ampleur de cet événement imposent d'assurer un très haut niveau de sécurité ; que l'accès des piétons à la zone concernée doit être subordonné à des mesures exceptionnelles de contrôle systématique telles que mentionnées dans les articles ci-après ;

Considérant que compte tenu des éléments précités, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection délimité par les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme, durant toute la durée de l'événement ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **samedi 10 juin 2023 à 17 heures au dimanche 11 juin 2023 à 02 heures**, il est instauré un périmètre de protection délimité par les voies suivantes, conformément au plan joint en annexe :

- Rue Moquin Tandon intersection rue Lakanal, rue Nozeran, rue Chamayou, avenue Bouisson Bertrand, rue Sainte Lucie, quai du Verdanson intersections rue Jeanne Jugan, Ferdinand Fabre, Villefranche et cavalerie, rue de Proudhon jusqu'à la rue de Nazareth.

Article 2 : Les personnes ne pourront accéder au site, avec filtrage systématique, que par **13 points d'accès** précisés dans le plan en annexe.

Article 3 : L'accès à l'événement par les points d'accès sera soumis à des palpations de sécurité, ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L.611-1 du code de sécurité intérieure, placés sous l'autorité et le contrôle effectif et continu d'un officier de police judiciaire.

Article 4 : Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes s'en voient interdire l'accès ou sont reconduites d'office à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, la directrice de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, et le maire de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Montpellier et sur les lieux concernés, et dont une copie sera transmise au procureur de la République territorialement compétent.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elise BASSO

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Béziers, le 1^{er} juin 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-II-166
PORTANT ÉTAT DES CANDIDATURES AU 1^{er} TOUR DE L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
INTEGRALE ET ELECTION COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CAUX**

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020, relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023.05.DRCL.0183 du 9 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-II-125 du 26 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Caux en vue de l'élection municipale partielle intégrale et de l'élection communautaire

Considérant que deux listes ont déposé leur candidature ;

Considérant que le tirage au sort, prévu à l'article R28 du code électoral, déterminant l'ordre des emplacements d'affichage a affecté l'emplacement N°1 à la liste «CAUX AU COEUR» Et l'emplacement N°2 à la liste «CAUX AVENIR»

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les listes de candidats pour le 1^{er} tour de l'élection municipale partielle intégrale et élection communautaire de la commune de Caux du 18 juin 2023, sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Ces listes devront être affichées en mairie dès réception et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Béziers et le maire de la commune de Caux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Béziers, le 1^{er} juin 2023

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-II-166
PORTANT ÉTAT DES CANDIDATURES AU 1^{er} TOUR DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE
INTEGRALE ET ELECTION COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CAUX**

01 CAUX AU COEUR

**Liste des candidats
au conseil municipal**

1 M	DESPLAN	Jean-Charles
2 Mme	SAUSSOL	Nicole
3 M	COMBES	Laurent
4 Mme	MORENO	Sandrine
5 M	VIDAL	Michel
6 Mme	MOREAU	Cécile
7 M	GEORGERENS	Gil
8 Mme	CHETRIT	Marilyne
9 M	CANAC	Christophe
10 Mme	NOISETTE	Danièle
11 M	GERMAIN	Thierry
12 Mme	SANCHEZ	Virginie
13 M	SIGNORET	Claude
14 Mme	BLAZQUEZ	Carole
15 M	CAVALLER	Robert
16 Mme	LACROIX	Marjorie
17 M	CASTELLO	Nicolas
18 Mme	VIDOT LEVECQ	Laetitia
19 M	DELOBELLE	Julien
20 Mme	RIVIERE	Julie
21 M	MEYERHANS	Marc-Alain
22 Mme	BUARD	Eliane
23 M	YVELIN	Benoit

**Liste des candidats
au conseil communautaire**

1 M	DESPLAN	Jean-Charles
2 Mme	MORENO	Sandrine
3 M	GEORGERENS	Gil

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Béziers, le 5 juin 2023

**ANNEXE MODIFIÉE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-II-166
PORTANT ÉTAT DES CANDIDATURES AU 1^{er} TOUR DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE
INTEGRALE ET ELECTION COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE CAUX**

02 CAUX AVENIR

**Liste des candidats
au conseil municipal**

1 Mme LAUER
2 M JAURION
3 Mme MARTINEZ
4 M FEDELE
5 Mme DORADO
6 M MARTINEZ
7 Mme MARAVAL
8 M MIR
9 Mme LAURENT
10 M VINCENT
11 Mme TOMAS
12 M OLIVA
13 Mme RIGAUD
14 M TORREGROSA
de nationalité espagnole
15 Mme CAVAILLES
16 M NIO
17 Mme SANCHEZ
18 M DUBREUIL
19 Mme LHEMERY
20 M BEUGNON
21 Mme PADILLA
22 M TRINQUIER
23 Mme DUCLOS
24 M MARTINEZ
25 Mme GUEUNIER

Nathalie
Bernard
Élodie
Gilbert
Virginie
David
Valérie
Aimeric
Chantal
Frédéric
Marina
Patrick
Lucie
Baltasar
Chanel
Daniel
Sarah
Michel
Éliane
Guilhem
Stéphanie
Mathieu
Christine
Jean
Danielle

**Liste des candidats
au conseil communautaire**

1 Mme LAUER
2 M JAURION
3 Mme DORADO
Nathalie
Bernard
Virginie

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI